

## Cahier de doléances du Tiers État de Saint-Savournin (Bouches-du-Rhône)

Cahier des doléances des habitants de la communauté de Saint-Savournin.

1° Les besoins de l'État sont l'objet le plus pressant dont on doit s'occuper. Il faut que la nation se charge de la dette de l'État.

2° Pour acquitter cette dette nationale, il faut faire cesser tout privilège et toute exemption prétendue par les deux premiers ordres, et répartir, également et individuellement, l'impôt nécessaire sur tous les sujets et sur toutes les propriétés.

3° La suppression de la dîme, et que chaque communauté soit obligée de fournir aux curés et à leurs secondaires les sommes qui seront fixées aux États généraux.

4° Que les habitants de cette communauté qui possèdent des terres ou maisons à cens, soit en blé ou en argent, puissent s'en affranchir envers le seigneur, en lui remboursant le capital de la totalité, sur le pied de cinq pour cent.

5° Que tout particulier puisse avoir le droit de chasse dans sa terre.

6° Que toute justice seigneuriale soit supprimée, et que les causes dont elles ont connaissance soient attribuées aux juges royaux.

7° Que tous droits de lods, de prélation, appartenant aux seigneurs, soient supprimés pour toujours.

8° Demande, la communauté, qu'il lui soit encore permis, comme cela était anciennement, de pouvoir aller attacher ses chevaux, mulets et ânes dans le pré que ledit seigneur possède au-dessous du jardin, depuis le mois de mai jusqu'à la fin du mois de septembre, toutes les années.

9° Demande, la communauté, que ledit seigneur soit obligé de remettre l'aire dans la largeur qu'elle avait, pour que les habitants y puissent placer leurs gerbes.

10° Demande, la communauté, que ledit seigneur soit encore obligé, ainsi que l'ont été ses prédécesseurs, de donner, toutes les années, pour le jour de la Toussaint, savoir : deux charges blé, une charge légumes et un sou à tous les habitants de tous âges, de tout sexe qui se présentent au château.

11° Demande, ladite communauté, que ledit seigneur se désistât, en faveur de la communauté, des régales, terrain et mûriers y complantés, attendu que la communauté remit ce terrain à son prédécesseur aux conditions que les mûriers qui y seraient complantés resteraient à ladite communauté, et les régales en commun entre ledit seigneur et la communauté.

12° Demande, la communauté, que ledit seigneur se désistât, en faveur de la communauté, de tous les droits qu'il a prétendu avoir à la colline et au bois que la communauté possède dans le terroir, attendu que ses prédécesseurs n'ont jamais possédé que les vallons en les faisant encadrer sur le cadastre moderne.

13° Demande, la communauté, que ledit seigneur soit obligé de remettre les carrères à trois cannes de largeur, comme il a été anciennement, et non à la largeur de quatre pans, comme il les a réduites, ce qui fait qu'on ne peut plus y passer avec un troupeau.

14° Demande, encore la communauté, d'être rétablie dans ses anciens droits, de pouvoir encore pasturer dans la colline avec ses troupeaux de brebis et ses troupeaux de chèvres.

Le présent cahier en trois pages écrites, et a signé qui a su.

Fait double, à Saint-Savournin, ce 29 mars 1789.